

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCENE  
DEC2024 PEJ 21

**CONVENTION DE FORMATION DE PERFECTIONNEMENT BAFD**  
**Pôle Enfance Jeunesse**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité de formation de perfectionnement BAFD d'un agent du Pôle Enfance Jeunesse dans l'objectif de valider le diplôme du BAFD

Vu l'offre de formation présentée par IFAC PACA domicilié à Marseille (Bouches du Rhône) 23 Rue de la République

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition présentée par IFAC PACA domicilié à Marseille (Bouches du Rhône) 23 Rue de la République pour la formation de perfectionnement BAFD d'un agent du Pôle Enfance Jeunesse, code du stage PC24511, du 19/02/2024 au 24/02/2024 et ce pour un montant HT de 605.00 € soit un montant total de 605.00 € TTC (tva non applicable)

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Montoux

Malauène, le 09/02/2024

Publiée le 14 février 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Pièces annexées : 1